

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 27 JUIN 2024

---

**Etaient présents :** Rémi Darmon, Maire, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Philippe Escande, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Mireille Delafaix, Michèle Viala, Eliane Sauteron, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Marie-Pierre Digard, Elisabeth Delavergne, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Alain Cano, Théo Lazuech, Alexis Midol-Monnet, Abdelhamid Mellouk, Claudie Mory, Louis Leroy, Eric Lucas, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Laurent Rémy.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen (Arrivée à 20h40)	Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Pierrick Courilleau (Arrivé à 20h40)	Pouvoir à Eric Lucas

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 30

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Anne-Charlotte Bénichou est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2024-71 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – FORFAIT COMMUNAL – ECOLES PRIVEES D'ORSAY**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R442-44 du Code de l'éducation,

**Vu** l'avis de la commission vie et animation de la cité du 17 juin 2024,

**Considérant** le contrat d'association conclu le 10 février 1969 entre l'Etat et l'école privée Cours Secondaire d'Orsay et le 24 juin 2003 entre l'Etat et l'école privée Sainte-Suzanne,

**Considérant** la nécessité de garantir l'aide de la commune aux écoles sous contrat d'association d'Orsay,

**Considérant** la mise à jour du coût élève (maternelle et élémentaire) nécessaire à la revalorisation de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Sainte-Suzanne et Cours Secondaire d'Orsay,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe**, à compter de septembre 2024, à 813 € par an et par enfant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association Sainte-Suzanne et Cours Secondaire d'Orsay, accueillant des enfants Orcéens en classe élémentaire.
- **Fixe**, à compter de septembre 2024, à 1 291 € par an et par enfant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association Sainte-Suzanne et Cours Secondaire d'Orsay, accueillant des enfants Orcéens en classe maternelle.
- **Précise** que ces montants seront indexés tous les ans jusqu'à la fin de la convention selon l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

08 JUL. 2024  
08 JUL. 2024

Rémi DARMON  
Maire d'Orsay

